



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

19 DEC 2023

Rouen, le

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le président
du Conseil départemental
de la Seine-Maritime

**Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire**

Sophie ROBERT
☎ : 02 32 76 51 72
Véronique CANDE
☎ : 02 32 76 52 54
Stéphanie CUFFEL
☎ : 02 32 76 52 88

✉ : pref-drcl-dotations@seine-maritime.gouv.fr

OBJET : Appel à projets « Dotation de soutien à l'investissement des départements » (DSID) 2024

P.J. : Annexe 1 : Liste des pièces à produire lors du dépôt de la demande de subvention
Annexe 2 : Guide de l'utilisateur sur la procédure de dépôt sur démarches simplifiées

Depuis 2022, la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est intégralement attribuée par le préfet de région sous forme de subvention d'investissement dans le cadre d'une enveloppe régionale unique et dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Ainsi, la présente circulaire a pour objet de lancer l'appel à projets annuel de la DSID 2024. Les dossiers devront avoir été déposés avant le **15 mars 2024** en tenant compte des règles rappelées dans un guide actualisé à l'attention des collectivités¹.

I – CATÉGORIES D'OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES POUR 2024

Les catégories subventionnables pour l'appel à projets DSID 2024 sont :

- les projets de déploiement de la **couverture très haut débit** du territoire,
- les projets réalisés **en matière sociale**, dans le cadre de la **stratégie de prévention et de protection de l'enfance** (par exemple, le développement des centres parentaux, la création de places d'accueil...),
- les projets qui concourent à l'amélioration de la **qualité et de l'accès aux services publics**, notamment ceux **en matière scolaire** (tels que la rénovation des bâtiments scolaires, la mise en accessibilité pour les personnes handicapées...).

¹ <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Elus-collectivites-territoriales/Les-finances-des-collectivites-locales/DETR-et-DSIL/GUIDES>

Par ailleurs, une attention particulière sera portée :

- à la complétude des dossiers afin de ne pas faire obstacle à l'attribution du financement sollicité,
- à la maturité des dossiers,
- à la soutenabilité financière des projets.

II- PROCÉDURE DE DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉE

- **Date de clôture de l'appel à projets sur démarches simplifiées :**

La procédure de dépôt des demandes de subvention est dématérialisée via la plateforme démarches-simplifiées. La clôture de l'appel à projets DSID 2024 sur démarches simplifiées sera effective le **15 mars 2024**.

- **Limitation du nombre de dossiers déposés et ordre de priorité**

Pour l'appel à projets 2024, le nombre d'opérations présentées par le conseil départemental est limité à **3**, qu'il s'agisse d'une primo-demande ou d'une demande de renouvellement. Il est essentiel d'effectuer une priorisation des dossiers (1 étant le projet le plus important).

- **Transition écologique**

Pour concourir à la transition écologique des territoires et en cohérence avec l'attribution du fonds vert, une **étude thermique est obligatoire** pour tous les projets de réhabilitation, de rénovation énergétique des bâtiments.

Pour accéder à la procédure de dépôt, il convient de cliquer sur le lien unique (primo-demande / renouvellement) qui vous sera communiqué dans le courriel d'envoi de la présente circulaire et également disponible sur le site Internet des services de l'État en Seine-Maritime¹.

Pour être examinés en 2024, les dossiers de demandes de subvention non financés en 2023 devront obligatoirement faire l'objet d'une demande de renouvellement déposée sur la plateforme Démarches Simplifiées.

III – PRÉCISION IMPORTANTE SUR LE COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- **Le commencement d'exécution**

Pour rappel, le commencement d'exécution est constitué dès le 1^{er} acte juridique passé pour la réalisation de l'opération c'est-à-dire à compter de la date de :

- notification d'un marché de travaux (et non pas de l'ordre de service),
- pour un marché à bon de commande : dès la signature du 1^{er} bon,
- signature « bon pour accord » d'un devis.

Attention : Le démarrage physique des travaux qui peut intervenir bien plus tard ne constitue pas le commencement d'exécution.

L'article R.2334-24 du CGCT prévoit qu' « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente ».

Par conséquent, l'autorisation de commencer l'exécution de l'opération n'est plus soumise à l'exigence de complétude du dossier.

¹ <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Elus-collectivites-territoriales/Les-finances-des-collectivites-locales/DSID>

Une fois la demande de subvention transmise par le biais de la plateforme démarches-simplifiées, vous serez destinataire d'un accusé de réception automatique vous autorisant à démarrer l'opération. Toutefois celui-ci ne vaudra pas promesse ou décision d'octroi de subvention.

- **Rappel de la règle des 80 % d'aides publiques**

En vertu de l'article R 2334-27 CGCT : « lorsqu'elles contribuent au financement de projets d'investissement, la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation politique de la ville, la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation de soutien à l'investissement des départements ne peuvent représenter, employées seules ou de manière combinée, plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le bénéficiaire. »

Cela signifie donc que 20 % du montant de l'opération doit rester à la charge du maître d'ouvrage.

IV - CONTACTS

Pour toutes précisions complémentaires ou besoin d'un appui au dépôt de vos dossiers sur la plateforme démarches-simplifiées, vous trouverez ci-dessous les coordonnées des différents contacts.

Préfecture de Rouen – D.C.L. : pref-drcl-dotations@seine-maritime.gouv.fr

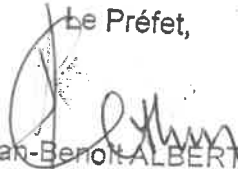
Chef de bureau : ☎ : 02 32 76 54 88

Chargés des dotations d'investissement :

➤ ☎ : 02 32 76 51 72

➤ (: 02 32 76 52 54

➤ (: 02 32 76 52 88

Le Préfet,

Jean-Benoit ALBERTINI

